



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL **DECISION DU MAIRE**

N° 03/24 : APPROBATION DU MANDAT DE MISE EN VENTE AVEC EXCLUSIVITE ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE NOTARIAL SAS SIGNACTURE – ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 7 RUE DE L'EGLISE ET 3 PLACE DE LA VIERGE

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020 portant délégation au Maire en matière de marchés publics,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-2 alinéa 3
- Considérant que la commune de la Roque d'Anthéron propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré AL 200 Rue de l'Eglise et AL 202 Place de la Vierge 13640 LA ROQUE D'ANTHERON
- Considérant que la commune n'a plus l'usage dudit ensemble immobilier,
- Vu la proposition de mandat de mise en vente avec exclusivité établi par l'Office Notarial SAS SIGNACTURE,

APPROUVE le mandat de mise en vente avec exclusivité établi entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et Maître Julien VIROLLEAUD, Notaire au sein de l'Office Notarial SAS SIGNACTURE concernant l'ensemble immobilier situé aux N° 7 Rue de l'Eglise cadastré AL 200 et N° 3 Place de la Vierge cadastré AL 202 - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, tel qu'il est annexé.

DIT que ledit mandat a pour objet la mise en vente et la recherche d'acquéreur pour ledit bien immobilier.

DIT que les honoraires de négociation sont fixés à Dix-neuf-mille euros (19.000,00 €) soit 4% du prix de vente et seront recalculés en fonction de l'offre retenue par le MANDANT, selon le barème de l'Office Notarial. Le paiement des honoraires de négociation et des frais de publicité et de mise en vente seront supportés par l'acquéreur et effectués comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

DIT que le mandat est donné avec exclusivité pour une durée de trois mois (3 mois) à compter du 8 Février 2024, renouvelable par tacite reconduction, de mois en mois, sauf préavis par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au Notaire requis, quinze jours (15 jours) au moins avant l'échéance ou la reconduction tacite, sans que sa durée maximale ne puisse dépasser six mois (6 mois).

Décision N° 03/24 - suite

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 9 Février 2024



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 15 FEV. 2024
Et de la publication ou notification le